

# Le contrôle du respect des règles de construction

**Un outil au service de la qualité des bâtiments**

**Nous passons plus de 80% de notre temps à l'intérieur des bâtiments** et souhaitons que cet environnement de vie et de travail soit sûr, sain, et accessible.

Les règles de construction sont définies pour garantir un environnement de qualité et contribuent à le rendre également économe et confortable. Le contrôle du respect des règles de construction, ou CRC, veille à la bonne prise en compte de ces règles.



## Quels sont les bâtiments concernés ?

---

Tous les bâtiments neufs sont susceptibles d'être contrôlés. Le contrôle du respect des règles de construction est réalisé chaque année sur un échantillon de bâtiments nouvellement construits. Le contrôle peut avoir lieu jusqu'à 3 ans après l'achèvement des travaux.

## Quelles sont les étapes ?

---

Examen du dossier sur la base de documents fournis par le maître d'ouvrage.



Visite d'une demi-journée en présence du maître d'ouvrage et des occupants des logements contrôlés.



Rédaction d'un rapport de visite et, le cas échéant, d'un procès-verbal de constat d'infraction.



En cas de non-conformités, le procureur décide des suites à engager envers le maître d'ouvrage.

## Pourquoi un contrôle ?

---

Le contrôle du respect des règles de construction est un outil au service d'une grande qualité des bâtiments. Il vise à :

- améliorer la qualité des constructions ;
- sensibiliser les acteurs de la construction sur les causes et les effets des non-conformités.

## Qui sont les contrôleurs ?

---

Des agents du ministère en charge de la construction, assermentés et commissionnés à cet effet.

# SUR QUOI PORTENT *les contrôles ?*

Quelques exemples de dysfonctionnements et leurs conséquences.

## 1 **Aération**

Entrées d'air situées dans des pièces de service ou mauvaise mise en œuvre des sorties d'air  
► problème de santé pour l'occupant

## 5 **Accessibilité**

Forte pente ou présence de marches  
► difficultés, voire impossibilité d'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite

## 6 **Acoustique**

Mauvaise isolation phonique  
► stress, conflits de voisinages

## 7 **Parasismique**

Fondations mal dimensionnées  
► risque d'effondrement du bâtiment en cas de séisme

## 2 **Garde-corps**

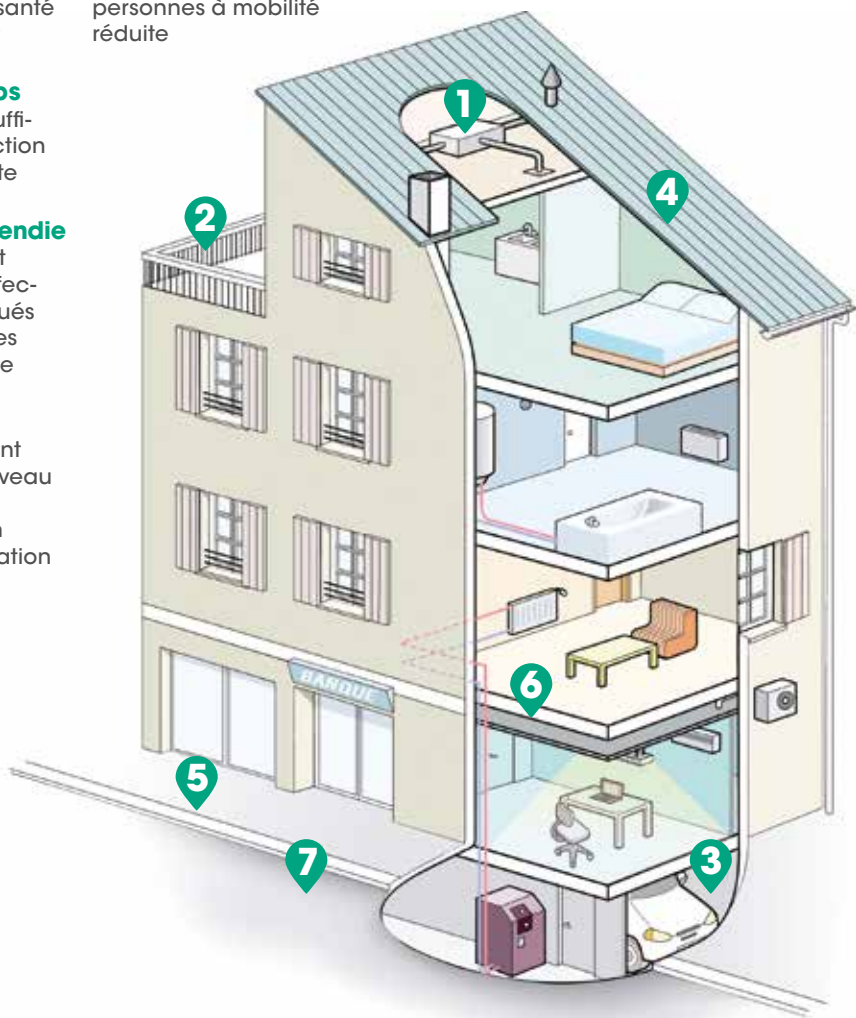
Absence ou insuffisance de protection  
► risque de chute

## 3 **Sécurité incendie**

Désenfumage et signalétique défectueux ou mal situés  
► dangers graves en cas de sinistre

## 4 **Thermique**

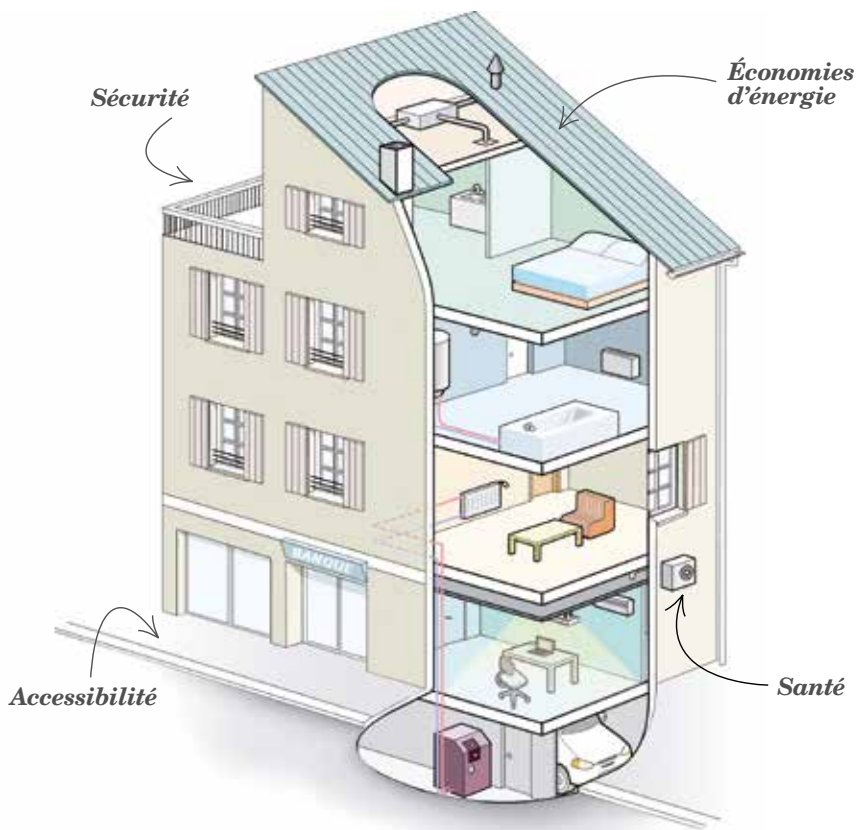
Absence d'isolant thermique au niveau des combles  
► augmentation de la consommation d'énergie



# Pour en savoir plus

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)  
(rubrique *Bâtiment et construction*)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
(rubrique *Bâtiment et ville durables > Bâtiment et construction*)



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature  
92055 La Défense cedex  
Tél. 01 40 81 21 22

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) / [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)